



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-033

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-01-28-00003 - Arrêté n° SGAR 26-008?? portant
délégation de signature du préfet de région en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Perry MENZ, directeur
Interrégional des Douanes?? et des droits indirects de Normandie (4
pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-01-28-00003

Arrêté n° SGAR 26-008

portant délégation de signature du préfet de
région en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Perry MENZ, directeur
Interrégional des Douanes
et des droits indirects de Normandie



**Arrêté n° SGAR 26-008
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Perry MENZ, directeur Interrégional des Douanes
et des droits indirects de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 de la ministre de l'action et des comptes publics nommant Monsieur Perry MENZ, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie à compter du 1^{er} février 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Perry MENZ, directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie, en tant que responsable de BOP de niveau interrégional, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 0302-DI76 sur le programme « 0302- Facilitation et régulation des échanges ».

En sa qualité de responsable de BOP, M. Perry MENZ pourra :

- recevoir les crédits du programme « Régulation et sécurisation des échanges et des biens » ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Perry MENZ, directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO :

- 0302-CDI2-DI76 du programme « 0302 - Facilitation et régulation des échanges » ;
- 0302-DI76-DI76 du programme « 0302 - Facilitation et régulation des échanges » ;
- 0302-CDI2-C010 du programme « 0302 – Facilitation et régulation des échanges », dans la limite du montant des aides financières accordées aux débits de tabac ;
- 0723-DR76-DR76 et 0723-CFIB-DDDI du programme « 0723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0348-DP76-DR76 du programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0362-MEFR-CDDI et 0362-CDIE-DR76 du programme « 0362-Écologie » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments et moyens relevant des services de la Direction Interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0349-CDBU-CEFI « Fonds vert de l'État » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments et moyens relevant des services de la Direction interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 4 : En sa qualité de responsable de BOP, M. Perry MENZ devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

Article 5 : Dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, M. Perry MENZ peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2026

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

